

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Conditions de vie des apprenants	522

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III - 6ème partie relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** le Code la Santé Publique,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),
- VU** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget primitif 2019,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 approuvant la révision du règlement d'attribution du Fonds social d'urgence de la formation professionnelle continue pour les entrées en formation postérieures au 1er janvier 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle 2019-2022 entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique d'une part et la présente convention de soutien à la mise en œuvre de solutions de mobilité en Loire-Atlantique pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi des publics accompagnés par le Département et des demandeurs d'emploi engagés dans un parcours « RÉGION FORMATION ».
- VU** les marchés « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifiés les 9 août 2011, 18 novembre 2015 et le 1^{er} octobre 2019.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

ANNULE

partiellement, à hauteur de 3 500 000 euros l'affectation d'autorisation d'engagement de 31 500 000 euros (18D00107), votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 18 et 19 décembre 2018 et de la Commission permanente lors de la session du 12 juillet 2019, pour la prise en charge des dépenses 2019 relatives à la rémunération et protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle continue,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 3 500 000 euros sur l'opération 19D09120 pour la prise en charge des dépenses 2020 relatives à la rémunération et protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle continue,

APPROUVE

conformément à l'article L6341-4 du Code du travail, les nouvelles listes d'agrément de stage ouvrant droit à rémunération publique de stage pour les demandeurs d'emploi en formation professionnelle versée au titre du code du travail des dispositifs "REGION FORMATION - VISA Métiers", "VISA Sanitaire et Social", "PREPA Rebond", "PREPA Clé", "PREPA Avenir", "PREPA Avenir 2" et "ACCES Entrepreneur" ainsi que les listes d'agrément individuels de rémunération "VISA Sanitaire et Social" et "VISA Métiers +" et les listes d'agrément pour les formations ouvrant droit à rémunération pour les personnes détenues, selon les listes présentées en annexe 1,

APPROUVE

conformément à l'article L6341-4 du Code du travail, les listes modificatives d'agréments de stage ouvrant droit à rémunération publique de stage pour les demandeurs d'emploi en formation professionnelle versée au titre du code du travail pour les dispositifs de financement "REGION FORMATION - VISA Sanitaire et Social", "PREPA Avenir" et "VISA Métiers +", selon les liste présentées en annexe 2,

APPROUVE

deux demandes d'annulations de créances pour trop perçu sur les bourses régionales en formations sanitaires et sociales, selon la liste présentée en annexe 3,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 300 000 € au Département de Loire-Atlantique sur une dépense subventionnable de 2 326 547,28 € pour soutenir la mise en œuvre et l'animation des plateformes de mobilité et l'ouverture de l'offre de services de ces plateformes et de celles des opérateurs de mobilité aux demandeurs d'emploi, engagés en parcours « RÉGION FORMATION »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 300 000 €,

APPROUVE

la convention 2020 de soutien à la mise en œuvre de solutions de mobilité en Loire-Atlantique pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi des publics en insertion et des demandeurs d'emploi engagés dans un parcours « RÉGION FORMATION » présentée en annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs